REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de la LOIRE

DELIBERATION 19 /2013

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Ayant pris part au vote : 9
Date de la convocation : 17 juin 2013

ACTE
Le 27 JUIN 2013
SP MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE JAS
SEANCE DU 21 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt-un juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RODRIGUE Marc, Maire.
Présents: RODRIGUE Marc, BUGAND Jean-Charles, CLEMENT Jean, JACQUET Noël, BERTHOLON Fernand, GRATRÉAUX Michel et PADET Richard, VERMEULEN Jean-Pierre.
Absents excusés: LE LOUVETEL Sylvie, CHERORET Marc, PETITFRERE José a donné procuration à RODRIGUE Marc.
Secrétaire pour la séance: M. GRATRÉAUX Michel.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 3 février 2006 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et ouvrant la concertation au public et aux services associés;
Vu la délibération en date du 29 mars 2012 du conseil municipal arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 27 mars 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure, de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vules conclusions et le rapport du commissaire enquêteur;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, l'intégration en zone U d'une partie de la parcelle n°509 environ 1500m²;
Considérant que les remarques issues des avis des personnes associées justifient la suppression sur la parcelle n°366des 6 000m² actuellement exploités et qui avait été zonée enAUa. Cette parcelle sera réintégrée en A (zone agricole) ; par contre la parcelle n° 364 reste zonée en AUa
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L.123-13 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibérer ;

DÉCIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal;

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Jas aux jours et heures habituels d'ouverture;
DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications (L.123-12) ;
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme.

Le Maire
Mr RODRIGUE Marc